

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-3-1

**Règlement déléguant le pouvoir à un fonctionnaire
de procéder à la nomination des membres
d'un comité de sélection et remplaçant le règlement 217-3**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a adopté le règlement 243 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la Ville, en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection doit être formé d'au moins trois (3) membres, autres que des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Lyne Rémillard, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 juillet 2018 et portant le numéro 2018-07-138;

ATTENDU QU'un projet de règlement 217-3-1 a dûment été adopté à la séance ordinaire du 10 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Lyne Rémillard, conseillère, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, conseiller, et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 217-3-1 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives de la *Loi sur les cités et villes*, ou parce que le conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.